

# PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres votants : 11

Quorum : 08

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents** : M LABBE Guy – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe - Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick - Mme CHABROUX Marie-Ange - M GEOFFROY Dominique –

**Absents excusés** : Mme DERIOT Eliane – M BARLERIN Franck- Mme DENIZOT Agnès – Mme MELET Florence

**Absents** : M DUBUISSON Florent et DUJON Fabrice

**Procurations** : M BARLERIN Franck à M LABBE Guy – Mme DENIZOT Agnès à M GEOFFROY Dominique

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 12 décembre 2024

**Secrétaire de séance** : M SEGAUD Gilles

### **DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

/

### **DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE PORTS A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DEVIS	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
22.10.2024	FD ELEC	Remplacement luminaires secrétariat de mairie	994.00 €
05.11.2024	WURTH	Fournitures ateliers municipaux	398.66 €
08.11.2024	WURTH	Fournitures ateliers municipaux	119.28 €
08.11.2024	DECOLUM	Décorations de Noël	88.92 €
25.11.2024	FD ELEC	Raccordement alarme incendie salle polyvalente	240.70 €
03.12.2024	Syndicat mixte Vallée de la Besbre	Remplacement capot poteau incendie	587.10 €
09.12.2024	Thermi-service	Réparation chaudière logement mairie	565.16 €

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VIREMENTS DE CREDITS N° 07

N° INSEE : 03103	COMMUNE Le DONJON	Exercice 2024
------------------	-------------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR  
VIREMENT DE CREDIT N° 7

LABBE Guy, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal, lors de sa séance la plus proche.

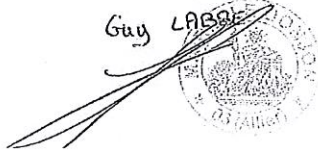
Objets : Reversement taxe de séjour

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	-70,00		
7398 (014) : Reversements, restitutions et pré	70,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A LE DONJON, le 06/11/2024

Le Maire,

Guy LABBE  


Envoyé en préfecture le 06/11/2024  
Reçu en préfecture le 06/11/2024  
Publié le 06/11/2024  
ID : 003-210301032-20241106-VC\_2024\_007-AR

N° INSEE : 03103	COMMUNE Le DONJON	Exercice 2024
------------------	-------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 8**

Guy LABBE, Le Maire,, rend compte de sa décision prise par délégation Le Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et Le Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets :** Reversement FPIC

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	-700,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des re	700,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A LE DONJON, le 19/11/2024

Le Maire,

Guy LABBE



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 003-210301032-20241119-VC\_2024\_008-AR

N° INSEE : 03103	COMMUNE Le DONJON	Exercice 2024
------------------	-------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 9**

Guy LABBE, Le Maire,, rend compte de sa décision prise par délégation Le Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et Le Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets :** Caution cuve gaz stade football

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) - 580 : Installations de voirie	-190,00		
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	190,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A LE DONJON, le 20/11/2024

Le Maire,

Pour le Maire

Guy LABBE



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 003-210301032-20241120-VC\_2024\_009-AR



## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Pour : 11 – Contre : 00 – Abs : 00

### Devenir maison legs M FERROLLET Louis

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 octobre 2024, elle a accepté le legs de M FERROLLET Louis qui comprenait notamment une maison sise « 11 Rue du Moulin » et estimée par l'agence immobilière GOUTAUDIER Stéphane à 65 000 €.

Il rappelle également que les membres du conseil municipal ont eu l'opportunité de visiter les lieux dernièrement et qu'ils ont pu se rendre compte de l'état du bâtiment.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur plusieurs points :

- La commune met-elle en vente la maison ou la conserve-t-elle dans son patrimoine pour la mettre à la location ensuite ?
- Si la maison est mise en vente, à quel prix ?
- La commune passe-t-elle par une agence immobilière pour la vendre ?
- Que fait-ont de tout ce qui se trouve à l'intérieur ? (Électroménager, meubles, outillage...)

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Décide de mettre en vente la propriété située « 11 Rue du Moulin » à LE DONJON – 03130 et composée comme suit :

- ✓ Une maison d'habitation comprenant
- ✓ Au rez de chaussée : véranda d'entrée, cuisine, salon, dégagement, une chambre, salle d'eau avec WC
- ✓ A l'étage : grenier aménageable
- ✓ Au sous-sol : 2 caves
- ✓ Cour devant et jardin derrière

L'ensemble d'une contenance de deux ares quarante-six centiares

Cadastré

Préfixe	section	N°	Lieu dit	surface
	AL	259	Rue du Moulin	00 ha 01a 44 ca
	AL	46	11 rue du Moulin	00 ha 01 a 02 ca

- Décide de fixer le prix de vente à 65 000 €.

- Décide de demander à l'agence immobilière GOUTAUDIER Stéphane de LAPALISSE de s'occuper de la vente, mais sans exclusivité. Une annonce sera également diffusée par la commune sur le site internet et les réseaux sociaux.
- Décide de conserver divers meubles, électroménager et outillage qui pourraient être utiles à la collectivité. Le reliquat, sera mis en vente au plus offrant ou donné à une association caritative.
- Charge M le Maire de faire appliquer ces décisions et de signer tout document utile, notamment le contrat passé entre l'agence immobilière et la commune

✘ RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

Mme GENAUD pense que cela coûterait trop cher de remettre la maison aux normes pour la louer.

M SEGAUD ajoute que la commune possède déjà beaucoup de bâtiments en location, qu'il serait donc plus judicieux de vendre celle-ci.

M le Maire demande ce qu'il faut faire du mobilier.

M GEOFFROY propose que la commune équipe ses gîtes, logements, salles... avec le mobilier disponible.

Mme MARIDET propose de donner ce qui n'est pas utile à la commune, à une association caritative.

Mme GENAUD demande s'il est possible de récupérer une table ronde.

M GEOFFROY dit que ce n'est peut-être pas opportun de donner des choses à des agents ou élus et ceci afin d'éviter toute polémique.

---

**Vente de la voiture provenant du legs de M FERROLLET**

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 octobre 2024, elle a accepté le legs de M FERROLLET Louis qui comprenait notamment une voiture de type « SUZUKI Splash », immatriculée : CV 135 – SH, estimée par le garage du DONJON à 3 500 €.

M le Maire propose de vendre ce véhicule car la collectivité n'en n'a pas l'utilité.

M le Maire précise qu'il a reçu du garage du DONJON, une proposition de rachat de 3 500 € pour ce véhicule. Il demande donc à l'assemblée si elle est d'accord pour la céder à ce garage.

M GEOFFROY demande pourquoi on ne demande pas au second garage présent sur la commune de faire une offre également.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Charge M le Maire de contacter le second garage présent sur la commune afin de connaître s'il est intéressé par le rachat de ce véhicule et à quel prix.
- Donne pouvoir à M le Maire pour vendre le véhicule au plus offrant des deux garages donjonnais.



- Autorise M le Maire à signer out document utile.

---

**Participation employeur à la participation sociale complémentaire – prévoyance  
maintien de salaire des agents à compter du 01.01.2025**

M le Maire explique au Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents :

- La collectivité employeur est tenue de participer à hauteur de 7 € minimum, par agent et par mois, qui sont affiliés à une assurance prévoyance labellisée et qui sont en capacité de fournir une attestation. Cette participation est obligatoire à compter du 01.01.2025.

M le Maire propose donc de participer à hauteur de 10 € par mois et par agent, mais rappelle que cette décision ne pourra être adoptée définitivement qu'après avoir recueilli l'avis du comité social territorial.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Donne son accord de principe pour fixer la participation de la commune à 10 € mensuels par mois et par agent possédant une assurance prévoyance labellisée.
- Charge M le Maire de solliciter l'avis du comité social territorial.
- Autorise M le Maire à signer out document utile.

---

**Demande d'exonération partielle de la redevance assainissement suite à une  
surconsommation d'eau – M ROUAULT Lionel**

M le Maire explique au Conseil Municipal que M ROUAULT Lionel, domicilié « 37 Rue Gambetta » a fait constater par un plombier qu'il y avait une fuite d'eau sur son réseau d'eau. Celle-ci a été réparée dans les plus brefs délais après la constatation. Sa consommation annuelle moyenne est de 120 M3, alors que celle de cette année est de 236 M3.

M ROUAULT demande donc à être exonéré d'une partie de la redevance assainissement car l'eau provenant de la fuite n'a pas été traitée en station d'épuration.

M le Maire explique qu'habituellement la commune accorde un dégrèvement en se basant sur la consommation annuelle moyenne. Cela représenterait donc pour M ROUAULT, un montant de 174 € : 116 M3 x 1.50 €.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Autorise le dégrèvement de 174 € HT à M ROUAULT Lionel.
- Charge M le Maire de l'en informer ainsi que le syndicat mixte de la Vallée de la Besbre qui effectuera le dégrèvement pour le compte de la commune.

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

---

### **Tarif de location du CSC pour des obsèques civiles à compter du 01.01.2025**

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de fixer un tarif de location pour les cérémonies d'obsèques civiles qui se dérouleraient dans une salle communale. Il précise que compte tenu de la configuration des salles, seul le centre socioculturel pourra être utilisé pour cet usage.

Il propose de fixer le tarif à 100 €, ce qui correspond à 50% du tarif appliqué aux particuliers habitant la commune et louant la salle pour une manifestation de type : théâtre – concert – concours – loto - congrès – stage – exposition – conférence – vin d'honneur.

Il précise qu'en plus de ce tarif, les personnes qui louent la salle devront s'acquitter des frais de chauffage et d'électricité.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Décide de fixer le tarif de location du centre socioculturel pour des obsèques civiles, à 100 €. Les clés seront données le matin de la cérémonie et devront être rendues le soir.
- Ce tarif sera applicable à compter du 01.01.2025.
- En cas de prestations supplémentaires, les tarifs fixés dans la délibération n° 14.12.2023/003 du 14 décembre 2023 seront appliqués.

---

### **Tarif du ticket de cantine à compter du 01.01.2025**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif des tickets de cantine a été fixé à 3.50 € depuis le 01.01.2024. Il précise que le Conseil Départemental a délibéré dernièrement pour fixer le prix à 4 € à compter du 01.01.2025.

M le Maire demande donc à l'assemblée si elle souhaite répercuter la totalité de l'augmentation à la charge des familles.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Décide de fixer le tarif du ticket de cantine à 4 € (quatre euros) à compter du 01.01.2025.

✽ RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS  
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :



M le Maire indique qu'à compter du 01 septembre 2026, Le Conseil Départemental ne sera plus en mesure de fournir les repas destinés à l'école primaire, il faudra donc trouver un nouveau fournisseur et qu'il sera nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres.

Mme COUTY précise que l'on pourrait toujours continuer d'acheter les repas auprès du Conseil Départemental mais que le coût sera situé entre 9 à 10 €. Elle indique également que l'appel d'offres devra préciser que la commune souhaite de la 'liaison chaude » et non pas froide. Autrement il sera nécessaire de s'équiper de matériels de cuisine supplémentaires.

M SEGAUD ajoute que passer par une cuisine centrale n'est peut-être pas la meilleure solution.

Mme COUTY indique que des solutions sont en cours de recherche et que la première chose à faire est de monter le cahier des charges avec l'aide des services de l'ATDA.

M GEOFFROY indique qu'il y a une cuisine centrale à CUSSET, peut-être voir pour se renseigner.

---

### **Tarif de la redevance assainissement à compter du 01.01.2025**

M le Maire rappelle qu'à compter du 01.01.2026 la commune n'aura plus le droit de verser de subvention d'équilibre au budget annexe assainissement et que depuis plusieurs années la redevance assainissement est augmentée progressivement pour tendre à l'équilibre en 2026.

M le Maire cède la parole à M DUFOURD, adjoint en charge de l'assainissement. Il rappelle que la taxe se décompose comme suit pour l'année 2024 :

- Part fixe : forfait de 100 € HT, par branchement quel que soit le nombre de M3 d'eau consommés
- Part variable : 1.70 € HT, par M3 d'eau consommé

Il propose de fixer la part variable à 1.90 € par M3 d'eau consommé et de ne pas augmenter la part fixe pour l'année 2025.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Décide de laisser la part fixe de la redevance assainissement à 100 € HT, comme en 2024.
- Décide de fixer la part variable à 1.90 € HT, par M3 d'eau consommé à compter du 01.01.2025

---

### **Vote de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 01.01.2025**

Le Conseil municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau fixant, après avis conforme du comité de bassin Loire Bretagne, le taux des redevances sur le bassin Loire Bretagne des années 2025 à 2030,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable »,
  - facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique),
  - et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » (taux non modulé) pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstention : 00**

- **De fixer à 0,084 € /m<sup>3</sup> HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée pour 2025 par le Syndicat Mixte Vallée de la Besbre selon les modalités déterminées dans la convention de facturation de la redevance assainissement collectif.

---

### **Classement du concours des maisons fleuries 2024 et attribution des prix.**

M le Maire demande au Conseil Municipal de valider le classement du concours des maisons fleuries établi par la commission fleurissement et décider des prix attribués.

Le classement a été établi comme suit :

1<sup>ère</sup> catégorie : maison individuelle avec cour :

- ⚓ 1<sup>er</sup> prix : NAFFETAT Danièle
- ⚓ 2<sup>ème</sup> prix : GUY Martine
- ⚓ 3<sup>ème</sup> prix : NEURY Simone
- ⚓ 4<sup>ème</sup> prix : GOUBY Louis
- ⚓ 5<sup>ème</sup> prix : JARRIER Yvonne

2<sup>ème</sup> catégorie : maison individuelle balcon/terrasse :

- ⚓ 1<sup>er</sup> prix : ROY Henri



M le Maire propose d'attribuer un bon d'achat de 25 € au premier de chaque catégorie et un bon d'achat de 20 € pour les suivants.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstention : 00**

→ Fixe le classement et les prix pour le concours des maisons fleuries 2024 comme suit :

1<sup>ère</sup> catégorie : maison individuelle avec cour :

🏆 1 <sup>er</sup> prix : NAFFETAT Danièle	25 €
🏆 2 <sup>ème</sup> prix : GUY Martine	20 €
🏆 3 <sup>ème</sup> prix : NEURY Simone	20 €
🏆 4 <sup>ème</sup> prix : GOUBY Louis	20 €
🏆 5 <sup>ème</sup> prix : JARRIER Yvonne	20 €

2<sup>ème</sup> catégorie : maison individuelle balcon/terrasse :

🏆 1 <sup>er</sup> prix : ROY Henri	25 €
------------------------------------	------

→ Autorise M le Maire à signer tout document utile.

→ Les bons d'achat seront utilisables auprès des commerçants adhérents à l'ACAI du DONJON.

---

### **Motion pour le maintien du site universitaire de l'IUT de MOULINS.**

Le 02 décembre 2024, l'Université Clermont Auvergne (UCA) a annoncé la fermeture du campus universitaire de Moulins, justifiant cette décision par une réorganisation stratégique et des contraintes budgétaires. Ce site joue pourtant un rôle clé dans l'attractivité éducative et économique du Bourbonnais, accueillant des étudiants et contribuant à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée pour les entreprises du territoire. Les sites de Montluçon, Moulins et Vichy forment un triptyque nécessaire pour une offre universitaire de qualité et de proximité.

Malgré cette importance, le Président de l'UCA semble privilégier une logique financière et de recentralisation autour du site métropolitain clermontois.

Cette décision de fermeture intervient alors que le Conseil Départemental de l'Allier soutient chaque année le site universitaire de Moulins en octroyant plus de 240.000€ de subvention, en assumant le financement des dépenses énergétiques et en mettant à disposition trois agents pour assurer l'entretien et la maintenance du site.

Par ailleurs, en 2022, le Département a réalisé plus de 1,3 million d'euros de travaux d'amélioration énergétique. Et, pour les années 2025-2026, ce sont plus de 400.000€ de travaux nouveaux qui sont programmés.

Ce soutien considérable du Conseil départemental de l'Allier, en dehors de son champ de compétence, est maintenu pour 2025 malgré les contraintes budgétaires que l'État impose aux Départements.

Cette décision de fermeture est donc un acte de mépris envers le territoire bourbonnais, en totale contradiction avec les engagements pris par l'UCA lors de la réorganisation de 2020. C'est, une fois encore, un signe d'abandon des villes moyennes au profit des grandes métropoles universitaires.

**CONSIDERANT** la décision unilatérale de fermeture annoncée par le Président de l'UCA qui porte atteinte à l'accès à l'enseignement supérieur pour les jeunes Bourbonnais et qui fragilise l'équilibre socio-économique du Bourbonnais ;

**CONSIDERANT** le rôle clé du campus universitaire de Moulins dans l'attractivité et le développement économique de l'agglomération moulinoise, tant pour les étudiants que pour les entreprises locales ;

**CONSIDERANT** le soutien constant du Conseil Départemental de l'Allier qui assume, en dehors de son champ de compétence, des charges importantes pour garantir la pérennité de l'IUT au travers :

- o D'une subvention pour couvrir les charges énergétiques du site à hauteur de 120.000 euros annuels.
- o La mise à disposition, à l'IUT, de 3 agents départementaux qui représente un coût de 120°000 euros par an pour le Département de l'Allier ;
- o D'investissements immobiliers conséquents : 1,3 million d'euros de travaux énergétiques réalisés en 2022 et 400°000 euros programmés en 2025.
- o D'une absence de loyer demandé à l'Université Clermont Auvergne pour l'utilisation des bâtiments appartenant au Conseil Départemental.

**CONSIDERANT** que le Département a réaffirmé ce soutien à l'Université d'Auvergne au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** que le maintien de l'IUT de MOULINS est essentiel pour les étudiants de la Région,

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstention : 00**

- **APPORTE** son soutien à l'ensemble des étudiants et professeurs du campus universitaire de Moulins frappés par une décision incohérente de fermeture nuisant à l'intérêt des Bourbonnais et au développement de notre département ;
- **S'INDIGNE** du manque de respect de l'UCA envers les territoires ruraux qu'elle traite comme une variable d'ajustement budgétaire ;
- **DEPLORE** une gestion financière centralisée par l'UCA qui tend à faire payer aux territoires ruraux les difficultés budgétaires de l'université et à faire porter les responsabilités sur les autres collectivités ;
- **RAPPELLE** que le Conseil Départemental de l'Allier maintient ses engagements financiers et immobiliers pour 2025, et appelle les collectivités locales à soutenir également cette présence territoriale dont elle bénéficie directement ;



- **REAFFIRME** la nécessité d'une présence universitaire territorialisée et s'oppose aux stratégies qui visent à concentrer systématiquement les moyens et les ressources dans les grandes métropoles ;
- **S'OPPOSE FERMEMENT** à la décision unilatérale de l'UCA de fermer le campus universitaire de Moulins dans les 2 années à venir ;
- **EXIGE :**
  1. Que l'Université Clermont Auvergne revoie sa stratégie en respectant ses engagements initiaux de maintien des formations dans les territoires bourbonnais à Montluçon, Moulins et Vichy
  2. Que l'État garantisse le financement des universités incluant une attention particulière pour les sites en milieu rural.
- **APPELLE** le président de l'UCA à revenir sur sa décision afin de préserver un équilibre territorial en matière d'enseignement supérieur.

---

La séance est levée à 21h 32

Le Maire  
Guy LABBE



Le secrétaire de séance  
Gilles SEGAUD